

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 1^{er} juin 2026, à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire André Beauregard

Mesdames les conseillères Mélanie Bédard, Sylvie Gosselin, Sonia Chénier,
Messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault, Bernard Barré,
David-Olivier Huard, David Bousquet, André Charron et Jeannot Caron

Sont également présentes :

Madame Chantal Frigon, directrice générale, et Me Rebecca Monaco, directrice et greffière des Services du greffe et de la gestion documentaire

Assemblée publique de consultation

En conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil municipal soumet à la consultation publique le projet de résolution suivant, madame Julie Rivard, cheffe de la Division planification du Service de l'urbanisme et de l'environnement, est présente et monsieur le maire explique ce projet, ainsi que les conséquences de son adoption :

- Projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant à autoriser le projet de construction d'un immeuble mixte sur la propriété sise au 1425, avenue St-Jacques et au 1450, avenue de la Marine (lot 1 966 075).

Première période de questions

Le Conseil procède à la première période de questions à l'intention des personnes présentes et répond aux questions reçues sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Madame Rosetta Bruno, présidente de l'AQDR Richelieu-Yamaska, dépose une lettre pour demander un appui concernant un registre obligatoire des loyers au Québec.

Monsieur Réal Martel, district Cascades, dépose des photos de stationnements disponibles devant son domicile, exigeant l'obtention d'un permis de stationnement.

Période d'information

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des élus.

Résolution 26-331

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Sonia Chénier

Et résolu ce qui suit :



- D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-332

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mai 2026

Il est proposé par André Charron
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mai 2026 et d'en autoriser la signature par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-333

Approbation de la liste des comptes

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver la liste des comptes pour la période du 14 mai au 26 mai 2026 comme suit :

1) fonds d'administration	6 076 631,63 \$
2) fonds des dépenses en immobilisations	446 831,13 \$
TOTAL :	6 523 462,76 \$

- D'autoriser le trésorier, ainsi que l'assistant-trésorier et chef de la Division comptabilité du Service des finances, à effectuer les paiements requis, conformément à la liste des comptes telle que soumise.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-334

Gestion Jefo inc. et Gestion immobilière DR inc. – Entente concernant le projet de développement Rapide-Plat – Répartition des coûts de modification au poste de pompage des Encans, de bouclage du réseau d'aqueduc et plan de paiement des travaux d'aménagement du parc de quartier – Autorisation de signatures

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service du génie en date du 18 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Gosselin
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion de l'*Entente concernant le projet de développement Rapide-Plat – Répartition des coûts de modification au poste de pompage des Encans, de bouclage du réseau d'aqueduc et plan de paiement des travaux d'aménagement du parc de quartier* à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et les sociétés Gestion Jefo inc. et Gestion immobilière DR inc., telle que soumise;



- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette entente, ainsi que l'acte de cession à intervenir.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-335

Triathlon Triforce – Certificat de reconnaissance de catégorie 1 – organisme spécialisé – Autorisation de signatures

CONSIDÉRANT la résolution 16-586, adoptée le 7 novembre 2016, par laquelle le Conseil municipal a adopté la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la signature d'un Certificat de reconnaissance catégorie 1 – organisme spécialisé visant l'activité de triathlon;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 15 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par Sonia Chénier

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion du *Certificat de reconnaissance de catégorie 1 – organisme spécialisé*, à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et l'organisme Triathlon Triforce, pour la période s'échelonnant du 1^{er} juin au 31 décembre 2026, avec reconduction automatique annuelle, telle que soumise;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, ce certificat.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-336

Gouvernement du Canada – Programme Commémorations communautaires – Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine – 100^e anniversaire de la Porte des Anciens-Maires, édition spéciale de l'événement lumineux d'automne et des Soirées enchantées – Édition 2027 – Demande d'aide financière

CONSIDÉRANT que, grâce au soutien financier du Gouvernement du Canada, par le programme *Commémorations communautaires – Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine*, la Ville de Saint-Hyacinthe vise notamment à souligner le 100^e anniversaire d'un événement local important;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe désire déposer une demande d'aide financière pour permettre la réalisation des festivités du 100^e anniversaire de la Porte des Anciens-Maires, édition spéciale de l'événement lumineux d'automne et des Soirées enchantées pour l'année 2027, afin de bonifier la programmation des activités;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe désire également présenter un projet d'immobilisation mineur réalisé par un artisan local, pouvant être financé jusqu'à un montant maximal de 25 000,00 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :



- D'autoriser la cheffe de la Division arts, culture et vie communautaire du Service des loisirs, ou en son absence ou incapacité d'agir, la directrice du Service des loisirs, à déposer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, une demande d'aide financière de 200 000,00 \$ pour le projet du 100^e anniversaire de la Porte des Anciens-Maires, édition spéciale de l'événement lumineux d'automne et des Soirées enchantées pour l'année 2027, dans le cadre du programme *Commémorations communautaires – Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine*, auprès du Gouvernement du Canada;
- D'autoriser la directrice du Service des loisirs, ou en son absence ou incapacité d'agir, la cheffe de la Division arts, culture et vie communautaire du Service des loisirs, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-337

Chef de projets à la Division infrastructures du Service du génie – Nomination

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- De nommer monsieur Christian Alarie au poste de chef de projets à la Division infrastructures du Service du génie, le tout conformément aux conditions suivantes :
 - 1) d'établir la date d'entrée en fonction de monsieur Alarie rétroactivement au 25 mai 2026;
 - 2) de fixer la rémunération de monsieur Alarie, à compter de sa nomination, à l'échelon maximal du grade 5 de la *Politique de rémunération des cadres*;
 - 3) de permettre à monsieur Alarie de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles applicables à l'ensemble du personnel cadre de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-338

Mécanicien – équipe de soir au Service des travaux public – Embauche

CONSIDÉRANT la résolution 25-176, adoptée le 7 avril 2025, par laquelle le Conseil municipal a approuvé la lettre d'entente numéro 2025-03 intervenue entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636, portant notamment sur la création de deux postes cols bleus de mécanicien – équipe de soir au Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher monsieur Mohamed Khlaifi au poste de mécanicien – équipe de soir au Service des travaux publics (échelon 0-12 mois), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636, ainsi qu'à la lettre d'entente numéro 2025-03;
- De fixer la date d'entrée en fonction de monsieur Khlaifi au 29 juin 2026;



- De soumettre monsieur Khlaifi à une période d'essai de 130 jours travaillés;
- De permettre à monsieur Khlaifi de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles des membres du personnel cols bleus, conformément à la convention collective en vigueur.

Le vote est demandé sur cette proposition :

Votes pour : Jeannot Caron, Mélanie Bédard, Sylvie Gosselin, David Bousquet, André Charron, Pierre Thériault, David-Olivier Huard, Sonia Chénier et Donald Côté

Vote contre : Bernard Barré

Adoptée à la majorité

Résolution 26-339

Restructuration administrative du Service de sécurité incendie – Création et abolition de postes

Il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Sylvie Gosselin

Et résolu ce qui suit :

- De décréter les mesures suivantes, dans le cadre de la restructuration du Service de sécurité incendie, lesquelles prendront effet à compter du 1^{er} juin 2026 :
 - 1) d'abolir le poste cadre de directeur adjoint du Service de sécurité incendie;
 - 2) de créer un poste cadre de chef de la Division – opération du Service de sécurité incendie (Grade 5 de la *Politique de rémunération des cadres*);
 - 3) de créer un poste cadre de chef de la Division – analyses de risques du Service de sécurité incendie (Grade 4 de la *Politique de rémunération des cadres*).
- D'approuver l'organigramme amendé du Service de sécurité incendie, tel que soumis en date du 1^{er} juin 2026, lequel est modifié suivant la présente restructuration administrative.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-340

Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636 – Lettre d'entente numéro 2026-02 – Création de postes à la Division parc et plateaux du Service des travaux publics – Autorisation de signatures

Il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- De décréter les mesures suivantes, dans le cadre de la restructuration du Service des travaux publics, lesquelles prendront effet à compter du 1^{er} juin 2026 :
 - 1) de créer un poste col bleu de chef d'équipe plateaux et qualité de l'eau à la section – entretien des plateaux de la Division parc et plateaux du Service des travaux publics;



- 2) de créer un poste col bleu de préposé à l'entretien – C.A.D. de soir à la section – entretien des plateaux de la Division parc et plateaux du Service des travaux publics;
 - 3) d'ajouter un huitième poste de jardinier à la section – entretien des immeubles de la Division immeubles et projets du Service des travaux publics.
- D'approuver la lettre d'entente numéro 2026-02 à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636, telle que soumise;
 - D'autoriser la directrice des ressources humaines ainsi que le directeur du Service des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette lettre d'entente;
 - D'approuver l'organigramme amendé du Service des travaux publics, tel que soumis en date du 1^{er} juin 2026, lequel est modifié suivant la présente restructuration administrative.

Le vote est demandé sur cette proposition :

Votes pour : David-Olivier Huard, Jeannot Caron, Sylvie Gosselin, Mélanie Bédard, David Bousquet, André Charron, Pierre Thériault, Sonia Chénier et Donald Côté

Vote contre : Bernard Barré

Adoptée à la majorité

Résolution 26-341

Fin d'emploi de l'employé numéro 3615

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- De mettre fin à l'emploi portant le numéro d'employé 3615 au sein de la Ville de Saint-Hyacinthe, et ce, en date du 1^{er} juin 2026.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-342

Service d'inspection et entretien d'appareils de levage – 2026-059-TP-RM – Mandat au Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe – Regroupement d'achats maskoutains – Autorisation de dépenses

CONSIDÉRANT la résolution 26-115, adoptée le 2 mars 2026, par laquelle le Conseil municipal a confirmé son adhésion au regroupement d'achats maskoutains relatif à l'entretien des équipements de transport vertical, pour la période s'échelonnant du 1^{er} mai 2026 au 30 avril 2029, avec possibilité de reconduction automatique pour deux années optionnelles, lequel a été mis en place par le Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe (CSSSH);

CONSIDÉRANT que ce contrat inclut notamment l'entretien préventif, le service d'assistance en urgence et les appels de service;



CONSIDÉRANT que ce contrat sera renouvelé automatiquement à l'arrivée de son terme pour une période additionnelle de deux ans, laquelle s'échelonne du 1^{er} mai 2029 au 30 avril 2031, conformément aux prix prévus au formulaire de soumission pour cette période, à moins que la Ville ne fasse parvenir au fournisseur un avis de non-renouvellement au moins 30 jours avant la fin initiale du contrat;

CONSIDÉRANT que les coûts associés à ce renouvellement automatique sont de 63 629,46 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 26 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser les dépenses découlant du contrat octroyé par le Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe, dans le cadre du regroupement d'achats maskoutains relatif au service d'inspection et entretien d'appareils de lavage, à la société Kone inc., soit pour la période s'échelonnant rétroactivement du 1^{er} mai 2026 au 30 avril 2029, contrat estimé à un coût total de 96 717,00 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'offre de services datée du 21 avril 2026;
- Que ce contrat inclut une période de renouvellement automatique de deux ans, laquelle s'échelonne du 1^{er} mai 2029 au 30 avril 2031, au montant de 63 629,46 \$, taxes incluses, portant ainsi le montant total du contrat à 160 346,46 \$, taxes incluses;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2026 à même les postes budgétaires 02-190-09-522 (pour l'Hôtel de ville), 02-631-09-522 (pour le Marché public), 02-702-39-522 (pour la bibliothèque T.-A.-St-Germain), 02-702-79-522 (pour le Centre des arts Juliette-Lassonde), 02-701-39-522 (pour le stade L.-P.-Gaucher), 02-701-99-522 (pour le Centre aquatique Desjardins), 02-702-99-522 (pour le Monastère des Sœurs adoratrices du Précieux-Sang), 02-210-09-522 (pour le poste de police de la Sûreté du Québec), 02-701-59-522 (pour le Centre multisports C.-A.-Gauvin), 02-702-69-522 (pour le Centre culturel Humania Assurance) et 02-412-00-522 (pour l'usine de filtration);
- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2027 à 2031 soient réservées au budget de des années visées.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-343

Services professionnels en architecture pour la réfection de la façade de l'église Notre-Dame-du-Rosaire – 2026-078-TP-DP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à une demande de prix afin de retenir les services professionnels d'une firme œuvrant en architecture dans le cadre de la réfection de la façade de l'église Notre-Dame-du-Rosaire;

CONSIDÉRANT que ce contrat vise notamment la réalisation des plans et devis ainsi que l'accompagnement durant le processus d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin lorsque toutes les obligations prévues au contrat auront été exécutées à la satisfaction de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 21 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :



- De mandater la société Nadeau Blondin Lortie architectes inc., pour le contrat relatif aux services professionnels en architecture dans le cadre de la réfection de la façade de l'église Notre-Dame-du-Rosaire, contrat à prix forfaitaires pour un coût total de 103 477,50 \$, taxes incluses, le tout conformément aux bordereaux de prix datés du 15 mai 2026;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistant-trésorier et chef de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2026 à même le poste budgétaire 23-082-59-782;
- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour l'année 2027 soient réservées au budget de l'année visée.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-344

Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations

CONSIDÉRANT les demandes reçues au Service de l'urbanisme et de l'environnement, lesquelles sont assujetties au *Règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*;

CONSIDÉRANT les résolutions 26-289 et 26-290, adoptées le 4 mai 2026, par lesquelles le Conseil municipal a donné l'avis de motion et adopté le projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 855;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme en date du 20 mai 2026 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par Sylvie Gosselin

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale des projets suivants, tels que soumis au Comité consultatif d'urbanisme du 20 mai 2026 :
 - 1) les travaux de rénovation de la galerie avant du bâtiment principal sis aux 1000-1030, avenue de l'Hôtel-de-Ville, le tout conformément aux plans préparés par monsieur Yvan Corriveau, architecte, de la société Planistudio inc., datés du 27 avril 2026, conditionnellement à ce que les composantes de bois soient peintes de couleur blanche, et que le plancher de la galerie du rez-de-chaussée et du dessus des escaliers soit peint de couleur gris pâle, afin de respecter les couleurs existantes;
 - 2) les travaux de transformation du bâtiment principal sis au 569, rue Girouard Ouest, visant le remplacement des fenêtres sur les façades avant et arrière, ainsi que la porte d'entrée en façade avant, conditionnellement à ce que la couleur de la porte d'entrée soit de même ton que les nouvelles fenêtres, de manière à assurer une cohérence chromatique de l'ensemble, le tout conformément aux documents déposés par la requérante en date des 20 avril et 7 mai 2026;



- 3) les travaux de rénovation et d'agrandissement des deux galeries extérieures situées sur la façade latérale gauche du bâtiment principal de l'immeuble sis aux 193-195, avenue Mondor, visant l'installation de deux escaliers comprenant des limons en aluminium de couleur noire et des marches en fibre de verre de couleur gris pâle, des garde-corps et des mains courantes en aluminium de couleur noire, ainsi que la réfection de la structure incluant la toiture, laquelle comportera un revêtement de tôle de couleur noire, le tout conformément aux plans préliminaires préparés par la société Sophie-Cybèle Hayart, reçus en date du 29 avril 2026 et les visuels reçus par le requérant en date du 5 mai 2026.
- De prévoir que cette résolution autorisant la délivrance du permis pour ces projets est valide pour une période de douze mois.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-345

Adoption de la résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 1425, avenue St-Jacques et au 1450, avenue de la Marine (lot 1 966 075)

CONSIDÉRANT la demande présentée par la société Complexe innovation Maskoutain S.E.C., représentée par madame Miriam Houlou, en date du 1^{er} mai 2026, pour un projet particulier visant à autoriser la construction d'un complexe résidentiel locatif comprenant un maximum de 277 logements étudiants et un rez-de-chaussée destiné à des usages de bureaux et en lien avec les institutions d'enseignement supérieur;

CONSIDÉRANT que le projet de construction tel que soumis, ne respecte pas plusieurs dispositions du *Règlement d'urbanisme numéro 350*, pour la zone 2136-I-22;

CONSIDÉRANT que plus précisément, cette demande vise à autoriser les éléments dérogatoires suivants :

- le groupe d'usages ESPACES VERTS I (Parcs et espaces verts), alors que la *Grille de spécifications* de cette zone l'interdit;
- un usage principal de stationnement, alors que la *Grille de spécifications* de cette zone l'interdit;
- une hauteur maximale de 30 mètres, alors que la *Grille de spécifications* de cette zone prévoit une hauteur maximale de 20 mètres;
- une marge de recul avant minimale de 7 mètres, alors que la *Grille de spécifications* de cette zone prévoit une marge avant minimale de 8 mètres;
- une marge arrière minimale de 2 mètres, alors que la *Grille de spécifications* de cette zone prévoit une marge arrière minimale de 3 mètres;
- aucun indice d'utilisation du terrain, alors que la *Grille de spécifications* de cette zone prévoit un indice minimal de 55 %;
- aucune limitation de l'empiètement en cour avant de la marquise, alors que l'article 15.1 f) iii) limite cet empiètement à 1 mètre des lignes de terrain;
- aucune limitation de l'empiètement en cour arrière de la marquise, alors que l'article 15.3 e) limite cet empiètement à 1 mètre des lignes de terrain;
- la présence d'un stationnement desservant les usages qui est situé sur un autre terrain et à plus de 150 mètres, et ce, sans servitude, alors que l'article 19.3 l'interdit;
- une aire de stationnement non clôturée comportant plus de 5 cases qui ne sera pas entourée d'une bordure d'au moins 15 centimètres de hauteur et située à au moins 1 mètre des lignes latérales ou arrière du terrain, alors que l'article 19.7.1.5 a) l'exige;
- que l'aire de stationnement desservant tous les usages de l'immeuble soit située à l'intérieur de la cour avant, à au moins 1 mètre de la ligne de rue, alors que les articles 19.7.3.1 et 19.7.4 a) fixe à 2 mètres la distance minimale de la ligne de rue;



- une allée d'accès d'une largeur minimale de 6 mètres, alors que l'article 19.8.1 b) fixe cette largeur minimale à 6,4 mètres;
- l'aménagement d'un minimum de 320 cases de stationnement, alors que l'article 19.9.2 exige un minimum de 461 cases en fonction des usages projetés.

CONSIDÉRANT que suivant l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (LQ 2024, c. 2), la Ville a le pouvoir d'autoriser, de façon accélérée, un projet immobilier qui déroge à la réglementation d'urbanisme, sous réserve de certaines conditions;

CONSIDÉRANT que ces conditions sont respectées en l'espèce en ce que :

- a) le projet est majoritairement constitué de logements étudiants;
- b) la population de la Ville compte plus de 10 000 habitants, soit un total de 60 881 habitants selon le plus récent décret gouvernemental;
- c) le plus récent taux d'inoccupation des logements locatifs publié par la Société canadienne d'hypothèque et de logement pour la Ville de Saint-Hyacinthe est de 1,9 %, ce qui est inférieur au minimum de 3 % prévu à la loi;
- d) le projet est situé dans le périmètre d'urbanisation et dans une zone où un usage résidentiel est autorisé.

CONSIDÉRANT que le projet soumis respecte les objectifs du Plan d'urbanisme numéro 849 et les critères d'évaluation contenus au *Règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 5 mai 2026;

CONSIDÉRANT le projet de résolution soumis à la séance du 19 mai 2026;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue ce jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Charron
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser, conformément au *Règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, le projet de construction d'un immeuble mixte sur la propriété sise au 1425, avenue St-Jacques et au 1450, avenue de la Marine (lot 1 966 075), ayant les caractéristiques suivantes :
 - les usages inclus au groupe d'usages ESPACES VERTS I (Parcs et espaces verts);
 - l'usage de stationnement à titre principal;
 - une hauteur maximale de 30 mètres;
 - une marge de recul avant minimale de 7 mètres;
 - une marge arrière minimale de 2 mètres;
 - aucun indice d'utilisation du terrain;
 - aucune limitation de l'empiètement de la marquise en cour avant et en cour arrière;
 - un stationnement situé sur un autre terrain et à plus de 150 mètres, sans servitude;
 - une aire de stationnement non clôturée comportant plus de 5 cases qui ne sera pas entourée d'une bordure;
 - une aire de stationnement située à l'intérieur de la cour avant, à au moins 1 mètre de la ligne de rue;
 - une allée d'accès d'une largeur minimale de 6 mètres;
 - une aire de stationnement comportant un minimum de 320 cases, et ce, sans égard aux usages projetés;



le tout, conformément à la demande soumise par le requérant en date du 1^{er} mai 2026.

- De prévoir que cette résolution autorisant la délivrance du permis pour ce projet est valide pour une période de 24 mois.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 26-346

Règlement numéro 849-2 modifiant le Règlement numéro 849 relatif au Plan d'urbanisme en ce qui a trait aux aires prioritaires et de réserves au développement

La conseillère Sonia Chénier donne avis de motion du Règlement numéro 849-2 modifiant le *Règlement numéro 849 relatif au Plan d'urbanisme*, visant le remplacement de la « Figure 17 – Aires prioritaires et de réserves au développement » de l'Annexe I, afin de permuter certaines zones de réserves et certaines zones prioritaires.

Monsieur le conseiller David Bousquet déclare avoir un intérêt quant à la résolution suivante et qu'il s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

Le conseiller David Bousquet quitte la salle à 20 h 35 et revient à 20 h 36.

Résolution 26-347

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 849-2 modifiant le Règlement numéro 849 relatif au Plan d'urbanisme en ce qui a trait aux aires prioritaires et de réserves au développement

Il est proposé par Sonia Chénier
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 849-2 modifiant le *Règlement numéro 849 relatif au Plan d'urbanisme*, visant le remplacement de la « Figure 17 – Aires prioritaires et de réserves au développement » de l'Annexe I, afin de permuter certaines zones de réserves et certaines zones prioritaires, tel que présenté.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement est fixée au 6 juillet 2026, à 18 h 30, dans la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité,
monsieur le conseiller David Bousquet s'abstenant de voter**

Résolution 26-348

Règlement numéro 350-146 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 350 en ce qui a trait à la zone 3083-X-02

La conseillère Mélanie Bédard donne avis de motion du *Règlement numéro 350-146 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 350 en ce qui a trait à la zone 3083-X-02*.



Résolution 26-349

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 350-146 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 350 en ce qui a trait à la zone 3083-X-02

Il est proposé par Mélanie Bédard

Appuyé par Sonia Chénier

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 350-146 modifiant le *Règlement d'urbanisme numéro 350* en ce qui a trait à la zone 3083-X-02.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement est fixée au 6 juillet 2026, à 18 h 30, dans la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-350

Règlement numéro 500-12 modifiant le Règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale en ce qui a trait à la zone 3083-X-02

La conseillère Sonia Chénier donne avis de motion du Règlement numéro 500-12 modifiant le *Règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale*, afin de soustraire la zone 3083-X-02 du territoire assujéti au PIIA-10, laquelle zone est délimitée au sud par la voie ferrée, à l'est par l'avenue Raymond, à l'ouest par l'avenue Sainte-Catherine et au nord-ouest par la rue Duvernay.

Résolution 26-351

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 500-12 modifiant le Règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale en ce qui a trait à la zone 3083-X-02

Il est proposé par Sonia Chénier

Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 500-12 modifiant le *Règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale*, afin de soustraire la zone 3083-X-02 du territoire assujéti au PIIA-10, laquelle zone est délimitée au sud par la voie ferrée, à l'est par l'avenue Raymond, à l'ouest par l'avenue Sainte-Catherine et au nord-ouest par la rue Duvernay.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement est fixée au 6 juillet 2026, à 18 h 30, dans la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 26-352

Règlement numéro 786 modifiant le Règlement numéro 562 sur la gestion contractuelle, le Règlement numéro 263 concernant la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats et le Règlement numéro 33 concernant la délivrance de constats d'infraction et l'application de la réglementation municipale pour donner suite à l'entrée en vigueur de la Loi sur les contrats des organismes municipaux et augmenter l'efficacité de la Ville

La conseillère Sylvie Gosselin donne avis de motion du *Règlement numéro 786 modifiant le Règlement numéro 562 sur la gestion contractuelle, le Règlement numéro 263 concernant la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats et le Règlement numéro 33 concernant la délivrance de constats d'infraction et l'application de la réglementation municipale pour donner suite à l'entrée en vigueur de la Loi sur les contrats des organismes municipaux et augmenter l'efficacité de la Ville.*

Résolution 26-353

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 786 modifiant le Règlement numéro 562 sur la gestion contractuelle, le Règlement numéro 263 concernant la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats et le Règlement numéro 33 concernant la délivrance de constats d'infraction et l'application de la réglementation municipale pour donner suite à l'entrée en vigueur de la Loi sur les contrats des organismes municipaux et augmenter l'efficacité de la Ville

Il est proposé par Sylvie Gosselin
Appuyé par André Charron

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 786 modifiant le *Règlement numéro 562 sur la gestion contractuelle, le Règlement numéro 263 concernant la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats et le Règlement numéro 33 concernant la délivrance de constats d'infraction et l'application de la réglementation municipale* pour donner suite à l'entrée en vigueur de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux et augmenter l'efficacité de la Ville*, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-354

Règlement numéro 789 modifiant le Règlement numéro 670 décrétant la taxation et les compensations pour les services municipaux de la Ville de Saint-Hyacinthe afin de supprimer la compensation exigible aux résidences deux générations et de modifier le loyer annuel visant les compteurs d'eau

Le conseiller Bernard Barré donne avis de motion du *Règlement numéro 789 modifiant le Règlement numéro 670 décrétant la taxation et les compensations pour les services municipaux de la Ville de Saint-Hyacinthe afin de supprimer la compensation exigible aux résidences deux générations et de modifier le loyer annuel visant les compteurs d'eau.*



Résolution 26-355

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 789 modifiant le Règlement numéro 670 décrétant la taxation et les compensations pour les services municipaux de la Ville de Saint-Hyacinthe afin de supprimer la compensation exigible aux résidences deux générations et de modifier le loyer annuel visant les compteurs d'eau

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 789 modifiant le *Règlement numéro 670 décrétant la taxation et les compensations pour les services municipaux de la Ville de Saint-Hyacinthe* afin de supprimer la compensation exigible aux résidences deux générations et de modifier le loyer annuel visant les compteurs d'eau, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-356

Adoption du Règlement numéro 788 modifiant le Règlement numéro 662 concernant l'adoption du Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale – Volet 1A – 2022-2024

Il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 788 modifiant le Règlement numéro 662 concernant l'adoption du Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale – Volet 1A – 2022-2024*.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-357

Politique d'approvisionnement et de disposition des actifs – Approbation – Abrogation de la résolution 25-312

CONSIDÉRANT la résolution 25-312, adoptée le 2 juin 2025, par laquelle le Conseil municipal a procédé à l'adoption de la *Politique d'approvisionnement et de disposition des actifs*;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal juge opportun d'actualiser cette Politique, notamment afin de se conformer à l'entrée en vigueur de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (LCOM) et d'adopter des mesures permettant d'améliorer l'efficacité de l'administration et d'assurer un meilleur contrôle des dépenses;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par la Direction des affaires juridiques en date du 15 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Sonia Chénier

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver la *Politique d'approvisionnement et de disposition des actifs*, préparée par le Service des finances et datée du 1^{er} juin 2026, telle que soumise;



- D'abroger, à toutes fins que de droit, la résolution numéro 25-312, adoptée le 2 juin 2025, et de remplacer la politique découlant de cette dernière résolution par celle visée en l'espèce.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-358

Politique d'évaluation de rendement des cocontractants – Approbation

CONSIDÉRANT que la *Politique d'évaluation de rendement des cocontractants* vise notamment à améliorer le processus de sélection des cocontractants en encadrant l'évaluation de leur rendement;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par la Direction des affaires juridiques en date du 15 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par Sylvie Gosselin

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver la *Politique d'évaluation de rendement des cocontractants*, préparée par la Direction des affaires juridiques et datée du 1^{er} juin 2026, telle que soumise.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-359

Procédure de réception et d'examen des plaintes formulées lors de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat – Approbation – Abrogation de la résolution 19-241

CONSIDÉRANT la résolution 19-241, adoptée le 15 avril 2019, par laquelle le Conseil municipal a procédé à l'adoption de la *Politique de réception et d'examen des plaintes formulées lors de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat*;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal juge opportun d'actualiser cette Politique, notamment afin de se conformer à l'entrée en vigueur de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (LCOM), qui exige que les municipalités se dotent d'une procédure de plaintes dans le cadre de certains processus d'approvisionnement;

CONSIDÉRANT que cette procédure vise à assurer un traitement équitable des plaintes formulées auprès de la Ville dans le cadre de tout processus d'approvisionnement;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par la Direction des affaires juridiques en date du 15 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver la *Politique de réception et d'examen des plaintes formulées lors de l'adjudication et de l'attribution d'un contrat*, préparée par les Services du greffe et de la gestion documentaire et datée du 1^{er} juin 2026, telle que soumise;
- D'abroger, à toutes fins que de droit, la résolution numéro 19-241, adoptée le 15 avril 2019, et de remplacer la politique découlant de cette dernière résolution par celle visée en l'espèce.

Adoptée à l'unanimité



Document déposé

Le Conseil prend acte du dépôt de la liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 3 du *Règlement numéro 263 concernant la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats*).

Seconde période de questions

Le Conseil procède à la seconde période de questions à l'intention des personnes présentes et répond aux questions reçues sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Résolution 26-360

Levée de la séance

Il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par André Charron

Et résolu ce qui suit :

- De déclarer la levée de la séance à 21 h 23.

Adoptée à l'unanimité